

09 DEC. 2015

CICLIC

Agence Régionale du Centre pour le livre,
l'image et la culture numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 décembre 2015

Le trois décembre deux mille quinze, à quinze heures dix, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 3 novembre 2015.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Carole CANETTE

L'Etat :

Madame Sylvie LE CLECH ; Monsieur Frédéric LOMBARD, représentant Monsieur le conseiller cinéma et audiovisuel de la DRAC ; Madame Vanessa N'DOYE, représentant Madame le conseiller livre et lecture de la DRAC ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Monsieur Claude CADET ; Monsieur Xavier COUTAU ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Madame Dominique VEAUTE

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Monsieur Gérard BERT ; Monsieur Yann BOURSEGUIN ; Madame Clémence DAUPHIN ; Madame Julie GERMAIN ; Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Madame Maryline LAPLACE ; Madame Chantal REBOUT

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Martine RICO, représentant du CESER ; Monsieur Yvan SYTNIK, directeur de la culture et du patrimoine à la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission livre, cinéma, audiovisuel, FRAC à la direction de la culture et du patrimoine de la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Monsieur David SIMON, responsable du pôle Education à Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission auprès de la direction à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 13

- Votants : 19 (dont sept pouvoirs)

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX MARCHES PUBLICS

Délibération 43-2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

.../...

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Considérant que le code des marchés publics fait obligation d'une part aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée et d'autre part aux personnes publiques de définir en dessous des seuils mentionnés au II de l'article 26, les modalités de publicité, adaptées au montant et à la nature des travaux, fournitures ou services en cause.

Considérant le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics et notamment le relèvement du seuil de dispense de procédure à de 15 000 € HT à 25 000 € HT.

Le règlement intérieur applicable aux marchés publics est modifié en conséquence, aux articles 8, 9, 12, 14 et 15.

Le reste des dispositions demeure inchangé.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter le règlement intérieur relatif aux marchés publics.

Votants : 19

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Directeur Général de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

Philippe GERMAIN

